

Tour de Garde du 1er octobre 2001 - pages 16,17

Quand un mineur est exclu

¹² Il arrive qu'un mineur qui habite chez ses parents commette un péché grave et soit exclu de la congrégation parce qu'il ne se repent pas. Quelle conduite adopter alors ? Puisqu'il vit sous leur toit, ses parents ont toujours la responsabilité de l'instruire et de le discipliner conformément à la Parole de Dieu. Comment y parviendront-ils ? — Proverbes 6:20-22 ; 29:17.

¹³ Il est possible (il est même souhaitable) d'instruire l'enfant et de le discipliner en étudiant la Bible individuellement avec lui. Son père ou sa mère regardera au-delà de sa dureté et s'efforcera de voir ce que renferme son cœur. Quelle est la gravité de sa maladie spirituelle (Proverbes 20:5) ? Est-il possible de toucher la partie encore sensible de son cœur ? Quels versets citer ? L'apôtre Paul donne cette assurance : " La parole de Dieu est vivante et puissante ; elle est plus acérée qu'aucune épée à double tranchant et elle pénètre jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit, des jointures et de leur moelle, et elle est à même de discerner les pensées et les intentions du cœur. " (Hébreux 4:12). Oui, les parents ne sont pas obligés de se contenter de dire à leur enfant qu'il ne doit plus commettre de mauvaises actions. Ils peuvent enclencher et nourrir le processus de guérison.

¹⁴ Un jeune qui a commis une faute a besoin de renouer des relations avec Jéhovah. Le premier pas à franchir dans ce sens consiste à ' se repentir et se retourner '. (Actes 3:19 ; Isaïe 55:6, 7.) Lorsqu'ils aident un enfant qui vit chez eux à se repentir, les parents doivent ' se contenir sous le mal, instruisant avec douceur ' cet enfant qui n'est pas disposé favorablement (2 Timothée 2:24-26). Ils doivent le ' reprendre ' au sens biblique du terme. Le mot grec rendu par ' reprendre ' peut aussi se traduire par ' donner des preuves convaincantes '. (Révélation 3:19 ; Jean 16:8.) On reprend donc un enfant en lui apportant suffisamment de preuves pour le convaincre qu'il a péché. Évidemment, ce n'est pas facile. Dans la mesure du possible, les parents en appelleront à son cœur ; ils emploieront tous les moyens permis par les Écritures pour le convaincre. Ils chercheront à lui faire saisir l'importance ' de haïr ce qui est mauvais et d'aimer ce qui est bon '. (Amos 5:15.) Il reviendra peut-être " à la raison, hors du piège du Diable ".

¹⁵ La prière est indispensable pour renouer des relations avec Jéhovah. Il va de soi que personne ne ' fera une demande ' à propos d'un péché éhonté pratiqué par un individu qui fréquentait la congrégation chrétienne et qui manifestement ne se repent pas (1 Jean 5:16, 17 ; Jérémie 7:16-20 ; Hébreux 10:26, 27). Néanmoins, des parents peuvent demander à Jéhovah de la sagesse pour gérer la situation (Jacques 1:5). Si un jeune qui est exclu donne des signes de repentance, mais n'a pas de " franchise envers Dieu ", ses parents pourront demander à Dieu que Sa volonté soit faite s'il trouve une raison de lui pardonner (1 Jean 3:21). En entendant ces prières, le jeune verra en Jéhovah un Dieu miséricordieux. — Exode 34:6, 7 ; Jacques 5:16.

¹⁶ Si un jeune qui est baptisé est exclu, les membres de la congrégation sont tenus de " cesser de [le] fréquenter ". (1 Corinthiens 5:11 ; 2 Jean 10, 11.) Cela l'incitera peut-être à ' revenir à la raison ' et à retourner dans l'enclos protecteur de Dieu (Luc 15:17). Cependant, qu'il revienne ou non, rien n'empêche la congrégation d'encourager les membres de sa famille. Tous, nous pouvons chercher des occasions de manifester de la " sympathie " et d'être " pleins d'une tendre compassion " envers eux. — 1 Pierre 3:8,

Tour de Garde du 15 novembre 1988 - page 20

Aidons les enfants mineurs à adorer Dieu

²⁰ Selon la Bible, les parents ont la responsabilité d'instruire leurs enfants dans la voie de la vérité divine (Deutéronome 6:4-9; 31:12, 13). Les Témoins de Jéhovah encouragent donc depuis longtemps les chrétiens à étudier la Bible en famille chaque semaine. Les parents chrétiens doivent encourager leurs enfants à progresser jusqu'à l'offrande de soi et au baptême afin d'être agréés par Dieu (Proverbes 4:1-7). Nous constatons dans les congrégations l'heureux résultat de leurs efforts: des centaines de milliers de jeunes gens exemplaires aiment Jéhovah et désirent l'adorer à jamais.

²¹ Les parents chrétiens ont aussi la responsabilité fondamentale de discipliner et de corriger leurs enfants en leur imposant avec amour toute restriction ou punition qu'ils estiment nécessaire (Éphésiens 6:4; Hébreux 12:8, 9; Proverbes 3:11, 12; 22:15). Si, toutefois, un enfant mineur qui s'est associé à la congrégation en qualité de proclamateur non baptisé adopte une conduite impure, les anciens, qui 'veillent sur les âmes' des membres du troupeau, ont le devoir de s'occuper de la question. — Hébreux 13:17.

²² Fondamentalement, on doit traiter ce genre d'affaire de la manière indiquée plus haut. Deux anciens seront désignés pour examiner la question. Dans un premier temps, ils peuvent par exemple s'enquérir auprès du père et (ou) de la mère de ce qu'a fait le jeune proclamateur, de son attitude, et des mesures qui ont été prises pour le corriger (voir Deutéronome 21:18-21). Si les parents chrétiens maîtrisent la situation, les anciens pourront simplement leur demander de temps en temps quels résultats ils obtiennent et leur offrir des conseils et des suggestions utiles, ainsi que des encouragements empreints d'amour.

²³ Parfois, cependant, l'entretien que les anciens auront avec les parents révélera qu'il serait préférable de se réunir avec eux et l'enfant mineur rebelle. Tout en se rappelant les limites et les inclinations propres à la jeunesse, les surveillants s'efforceront d'instruire le jeune proclamateur non baptisé avec douceur (2 Timothée 2:22-26). Dans certains cas, il sera clair qu'il ne remplit plus les conditions requises pour être un proclamateur et il faudra en informer la congrégation par une communication appropriée.

²⁴ Que peuvent faire par la suite les parents de cet enfant mineur pour l'aider à revenir sur le droit chemin? Ils sont toujours responsables de leur enfant, bien qu'il ne remplisse plus les conditions requises d'un proclamateur non baptisé, ou qu'il ait été exclu s'il a péché après s'être fait baptiser. Tout comme ils continueront de lui fournir nourriture, vêtement et abri, ils lui donneront l'instruction et la discipline en accord avec la Parole de Dieu (Proverbes 6:20-22; 29:17). Ces parents pleins d'amour pourront donc prévoir une étude de la Bible au foyer avec lui, même s'il est exclu. Peut-être retirera-t-il un meilleur profit de l'étude s'ils étudient avec lui en particulier. Ou bien, ils pourront décider qu'il lui est possible de continuer à assister à l'étude familiale. Bien qu'il se soit écarté du droit chemin, ils désirent le voir revenir à Jéhovah, comme l'a fait le fils prodigue dont Jésus a parlé dans l'une de ses illustrations. — Luc 15:11-24.

²⁵ Le but de notre œuvre de prédication et d'enseignement est d'aider nos semblables à devenir des adorateurs heureux du vrai Dieu. 'Les non-croyants et les hommes ordinaires' de Corinthe se sentaient poussés à 'tomber sur leur face et à adorer Dieu, en déclarant: "Dieu est vraiment parmi vous."' (1 Corinthiens 14:25). Quelle joie nous éprouvons de nos jours en voyant un nombre sans cesse croissant de personnes se mettre à adorer Dieu! C'est là un accomplissement magnifique de la déclaration angélique: "Gloire à Dieu là-haut dans les hauteurs, et sur terre paix parmi les hommes de la bienveillance [ou, les hommes que Dieu agrée]!" — Luc 2:14.

Tour de Garde du 15 avril 1988 - pages 26-31

La discipline qui rapporte un fruit paisible

"Sur le moment, il est vrai, toute discipline ne semble pas être un sujet de joie, mais de tristesse; plus tard cependant elle rapporte à ceux qu'elle a formés un

fruit paisible, savoir la justice.” — HÉBREUX 12:11.

RAPPELEZ-VOUS votre jeunesse. La plupart d’entre nous se souviennent de la discipline que leurs parents leur imposaient. En Hébreux 12:9-11, l’apôtre Paul utilise cette illustration pour parler de la discipline qui vient de Dieu.

² La discipline paternelle de Dieu qui peut influencer notre vie spirituelle revêt de nombreuses formes. L’une d’elles consiste à exclure de la congrégation chrétienne tout membre qui décide de ne plus vivre selon les normes divines ou qui se refuse à les suivre. Une personne à qui est infligée cette punition ou discipline sévère peut se repentir et changer de conduite. Mais la congrégation des fidèles est elle aussi disciplinée en ce sens qu’elle apprend toute l’importance de se conformer aux normes élevées de Dieu. — 1 Timothée 1:20.

³ ‘Mais, diront peut-être certains, n’agit-on pas trop sévèrement en excluant ainsi quelqu’un et en refusant ensuite de lui parler?’ Cette opinion a été exprimée récemment au cours d’un procès intenté par une femme qui avait été élevée par des parents Témoins de Jéhovah, exclus par la suite. Elle-même n’avait pas été exclue, mais elle avait écrit une lettre dans laquelle elle disait se retirer volontairement de la congrégation. On informa tout simplement la congrégation que cette personne n’était plus Témoin de Jéhovah. Cette femme déménagea puis revint dans la région quelques années plus tard. Elle constata alors que les Témoins de l’endroit ne lui parlaient pas. Elle porta donc l’affaire devant les tribunaux. Quelle en fut l’issue, et en quoi cela peut-il vous concerner? Afin de bien comprendre cette question, voyons ce que la Bible dit au sujet de l’exclusion.

Pourquoi une attitude aussi ferme?

⁴ La grande majorité des chrétiens soutiennent fidèlement Dieu et ses lois justes (1 Thessaloniens 1:2-7; Hébreux 6:10). Mais il arrive parfois que l’un d’eux s’écarte de la voie de la vérité. Ainsi, un chrétien peut, malgré l’aide des anciens, transgresser les lois divines et ne pas se repentir. Ou bien il peut rejeter la foi chrétienne en enseignant de fausses doctrines ou en se retirant volontairement de la congrégation. Que faut-il faire alors? Cela se produisit même du vivant des apôtres. Voyons donc ce qu’ils ont écrit à ce sujet.

⁵ Quand, à Corinthe, un homme se conduisit de façon immorale sans manifester le moindre repentir, Paul écrivit à la congrégation: ‘Cessez de fréquenter quelqu’un qui porte le nom de frère et qui est fornicateur, ou avide, ou idolâtre, ou insulteur, ou ivrogne, ou extorqueur, et ne mangez pas avec un tel homme.’ (1 Corinthiens 5:11-13). Il fallait agir de même envers les apostats comme Hyménée: “Quant à l’homme qui fonde une secte, rejette-le après un premier et un second avertissement, sachant qu’un tel homme s’est détourné de la voie et qu’il pêche.” (Tite 3:10, 11; 1 Timothée 1:19, 20). Il convenait également de cesser de fréquenter quiconque rejetait la congrégation. “Ils sont sortis de chez nous, mais ils n’étaient pas des nôtres; car, s’ils avaient été des nôtres, ils seraient demeurés avec nous. Mais ils sont sortis pour que soit manifesté que tous ne sont pas des nôtres.” — 1 Jean 2:18, 19.

⁶ On garde néanmoins l’espoir qu’une telle personne se repentira et qu’elle pourra de cette façon être de nouveau acceptée dans la congrégation (Actes 3:19). Mais entre-temps les chrétiens peuvent-ils avoir des relations limitées avec elle, ou bien doivent-ils éviter strictement de la fréquenter? S’il en est ainsi, pourquoi?

Une rupture totale?

⁷ Les chrétiens ne s’isolent pas des gens. Nous entretenons des relations normales avec nos voisins, nos collègues de travail, nos camarades d’école et d’autres personnes, et nous leur donnons le témoignage, même si certains d’entre eux sont ‘fornicateurs, avides, extorqueurs ou idolâtres’. Paul écrivit que nous ne pouvions cesser de les fréquenter d’une manière absolue, ‘autrement il nous faudrait sortir du monde’. Toutefois, il montra qu’il devait en aller autrement avec un “frère” qui aurait une telle conduite. Il écrivit: ‘Cessez de fréquenter quelqu’un qui porte le nom de frère [et qui est retourné à de telles pratiques], et ne mangez pas avec un tel homme.’ — 1 Corinthiens 5:9-11; Marc 2:13-17.

⁸ Nous trouvons dans les écrits de l’apôtre Jean les mêmes conseils qui montrent bien aux chrétiens la nécessité d’éviter soigneusement de fréquenter de telles personnes. Nous lisons: “Quiconque va de l’avant et ne demeure pas dans l’enseignement du Christ n’a pas Dieu. (...) Si quelqu’un vient à vous sans apporter cet enseignement, *ne le recevez pas chez vous et ne lui dites pas de salut*. Car celui qui lui dit un salut [grec *khairō*] s’associe à ses œuvres

méchantes.” — 2 Jean 9-11.

⁹ Pourquoi une attitude aussi ferme est-elle appropriée aujourd’hui encore? Eh bien, pensez au retranchement sévère qui était exigé par la Loi que Dieu avait donnée à Israël. Pour certaines fautes graves, les transgresseurs volontaires devaient être mis à mort (Lévitique 20:10; Nombres 15:30, 31). Quand cela arrivait, les autres Israélites, et même les parents du coupable, ne pouvaient plus parler au transgresseur puisqu’il était mort (Lévitique 19:1-4; Deutéronome 13:1-5; 17:1-7). Les Israélites fidèles de l’époque étaient des humains comme nous, avec les mêmes sentiments, mais ils savaient que Dieu est juste et plein d’amour, et que sa Loi protégeait leur pureté morale et spirituelle. Ils pouvaient donc reconnaître que le retranchement des transgresseurs était une mesure fondamentalement juste et bonne. — Job 34:10-12.

¹⁰ De la même manière aujourd’hui, nous pouvons considérer comme une protection la recommandation divine selon laquelle les chrétiens doivent refuser de fréquenter quiconque a été exclu de la congrégation parce qu’il a commis un péché et ne s’est pas repenti. “Ôtez le vieux levain pour être une masse nouvelle, dans la mesure où vous êtes exempts de ferment.” (1 Corinthiens 5:7). En évitant également de fréquenter ceux qui se sont retirés volontairement, les chrétiens se protègent contre les critiques, les propos ingrats, voire les idées des apostats.

L’attitude des parents

¹¹ Dieu est certainement conscient que l’application de ses lois justes relatives au retranchement des transgresseurs a bien souvent des conséquences pour les parents de ceux-ci. Comme nous l’avons déjà dit, lorsqu’un pécheur israélite était mis à mort, il ne pouvait plus y avoir de relations familiales avec lui. En réalité, si un fils se révélait être un ivrogne et un glouton, ses parents étaient dans l’obligation de l’amener devant les juges et, s’il ne manifestait aucun repentir, les parents devaient participer à son exécution tout à fait juste, ‘pour éliminer du milieu d’Israël ce qui est mauvais’. (Deutéronome 21:18-21.) Vous comprenez que ce n’était pas chose facile pour ces parents. Pensez également aux sentiments que pouvaient éprouver les frères, les sœurs ou les grands-parents du transgresseur. Toutefois, en faisant passer leur fidélité à leur Dieu de justice avant leur affection pour les membres de leur famille ils pouvaient sauver leur vie.

¹² Rappelez-vous Coré, un des meneurs d’une rébellion contre l’autorité de Dieu exercée par Moïse. Dans sa justice parfaite, Jéhovah jugea que Coré devait mourir. Mais tous les fidèles furent exhortés en ces termes: “Écartez-vous, s’il vous plaît, de devant les tentes de ces hommes méchants et ne touchez à rien de ce qui leur appartient, pour que vous ne soyez pas supprimés dans tout leur péché.” Les membres de la famille de Coré qui n’ont pas écouté l’avertissement de Dieu sont morts avec les rebelles. En revanche, quelques-uns ont agi sagement et ont décidé de rester fidèles à Jéhovah, ce qui leur a valu la vie sauve et plus tard des bienfaits. — Nombres 16:16-33; 26:9-11; 2 Chroniques 20:19.

¹³ Son retranchement de la congrégation chrétienne ne signifie pas la mort immédiate pour le transgresseur; les liens familiaux ne sont donc pas rompus. Il se peut qu’un homme qui est exclu, ou qui se retire volontairement de la congrégation, continue à vivre chez lui avec sa femme chrétienne et ses enfants fidèles. Leur respect des jugements de Dieu et de la mesure prise par la congrégation amèneront cette chrétienne et ses enfants à reconnaître qu’à cause de sa conduite le mari et père a mis fin au lien spirituel qui les unissait. Cependant, puisque son exclusion ne rompt pas les liens conjugaux ou familiaux, ils continueront à mener une vie familiale normale et à se témoigner une affection mutuelle.

¹⁴ La situation est différente si la personne exclue ou qui s’est retirée volontairement est un parent qui vit en dehors du foyer ou du cercle familial immédiat. Il sera peut-être possible de n’avoir presque aucun contact avec lui. Même si des questions familiales rendent nécessaires des contacts, ceux-ci devraient certainement être réduits au minimum, conformément à ce principe divin: ‘Cessez de fréquenter quelqu’un qui porte le nom de frère et qui est fornicateur, ou avide [ou coupable d’un autre péché grave] (...), et ne mangez pas avec un tel homme.’ — 1 Corinthiens 5:11.

¹⁵ Naturellement, cette conduite peut être difficile en raison des sentiments et des liens familiaux, tels que l’amour des grands-parents pour leurs petits-enfants. Mais c’est notre fidélité envers Dieu qui est mise à l’épreuve, comme l’a exprimé la chrétienne citée à la page 26. Tout chrétien qui ressent de la tristesse et le chagrin qu’un membre de sa famille exclu lui a ainsi causés trouvera un encouragement dans l’exemple qu’ont laissé certains parents de

La décision du tribunal

¹⁶ Vous souhaitez peut-être connaître le verdict du tribunal dans le procès intenté par cette femme qui avait été vexée parce que d'anciennes connaissances ne lui parlaient plus depuis qu'elle avait décidé de rejeter la foi et de se retirer de la congrégation.

¹⁷ Avant que l'affaire ne soit définitivement jugée, un tribunal inférieur avait prononcé une décision succincte en défaveur de cette personne. Son jugement était fondé sur le principe selon lequel les tribunaux ne se mêlent pas des questions de discipline au sein des Églises. Cette dame fit appel. La cour d'appel rendit son verdict à l'unanimité en se basant sur les considérants plus larges du Premier Amendement (de la constitution des États-Unis): "Étant donné que le recours à l'exclusion fait partie intégrante de la foi des Témoins de Jéhovah, nous pensons que 'le libre exercice' [de cet acte religieux] garanti par la Constitution des États-Unis (...) interdit [à cette dame] tout recours. Les défendeurs ont le droit, garanti par la Constitution, de recourir à l'exclusion. Par conséquent, nous confirmons" le jugement précédent du tribunal de district.

¹⁸ Le jugement de la cour d'appel ajoutait: "L'expulsion [l'exclusion] est une pratique observée par les Témoins de Jéhovah en raison de leur interprétation des textes canoniques; or nous n'avons pas le droit de réinterpréter ces textes (...). Les défendeurs sont en droit d'appliquer librement leurs croyances religieuses (...). En général, la cour n'examine pas minutieusement les relations qu'entretiennent les membres (ou les anciens membres) d'une Église. Les Églises ont toute latitude pour imposer une certaine discipline à leurs membres ou anciens membres. Nous partageons l'opinion du juge Jackson [ancien juge de la Cour suprême des États-Unis] selon laquelle 'les activités religieuses qui ne concernent que les membres d'une confession sont et doivent être libres, absolument libres, ou autant qu'il est possible de l'être'. (...) Les membres de l'Église que [cette dame] a résolu de quitter en ont conclu qu'ils ne pouvaient plus la fréquenter. Nous sommes d'avis qu'ils sont libres d'en décider ainsi."

¹⁹ La cour d'appel reconnaissait que, même si cette dame était attristée de constater que ses anciennes connaissances avaient décidé de ne plus lui parler, "lui accorder des dommages et intérêts pour des blessures incorporelles ou affectives aurait été une atteinte à la liberté de culte des Témoins de Jéhovah, ce qui est contraire à la Constitution (...). La liberté de culte garantie par la Constitution exige de la société qu'elle accepte le genre de tort subi par [cette dame] comme un prix qui vaut la peine d'être payé afin de préserver le droit à la différence religieuse, droit réservé à tous les citoyens". Depuis, ce jugement a, dans un certain sens, reçu une confirmation plus importante encore. Comment cela? La femme en question fit appel à la plus haute cour du pays pour que celle-ci réexamine l'affaire et éventuellement annule le jugement prononcé en sa défaveur. Mais en novembre 1987 la Cour suprême des États-Unis la débouta.

²⁰ Ainsi, cette affaire importante a montré qu'une personne exclue ou qui s'est retirée volontairement ne peut obtenir des tribunaux que les Témoins de Jéhovah lui versent des dommages et intérêts parce qu'elle a été exclue. Puisque la congrégation suivait et mettait en pratique les directives parfaites que nous pouvons tous lire dans la Parole de Dieu, cette personne subissait un tort de par sa propre faute.

La discipline procure de nombreux bienfaits

²¹ Les gens à l'extérieur de la congrégation qui apprennent l'exclusion d'un pécheur ont tendance à le plaindre parce qu'il ne peut plus parler avec les membres de la congrégation chrétienne. Mais pareille attitude n'est pas fondée. Pensez aux bienfaits que pourraient se procurer un tel pécheur et d'autres personnes.

²² Par exemple, à la page 26 nous avons pu lire le commentaire de Lynette sur sa décision de 'rompre toute relation' avec sa sœur Margaret, qui avait été exclue. Elle et les membres chrétiens de sa famille 'croyaient à la supériorité des voies de Jéhovah', ce qui est effectivement le cas.

²³ Plus tard, Margaret déclara à Lynette: 'Si tu avais pris à la légère mon exclusion, je suis certaine que je n'aurais pas fait aussi rapidement les pas nécessaires pour être réintégrée. Lorsqu'on est complètement coupé de ceux qu'on aime et de la congrégation, on ressent un profond désir de se repentir. J'en suis venue à comprendre que ma conduite était vraiment mauvaise et que j'avais commis une grave erreur en me détournant de Jéhovah.'

²⁴ Citons un autre cas, celui de Laure dont les parents ont été exclus. Elle dit: 'Nos fréquentations n'ont pas cessé; au contraire, elles se sont renforcées. Avec le temps, je suis devenue de moins en moins active, et j'en suis arrivée à ne plus assister aux réunions.' Puis elle lut les articles de *La Tour de Garde* des 1^{er} et 15 décembre 1981 qui mettaient en évidence les conseils donnés en 1 Corinthiens 5:11-13 et en 2 Jean 9-11. 'C'était comme si une lumière s'était allumée en moi, écrit Laure. Je savais que j'allais devoir opérer des changements. Je comprends mieux maintenant la signification de Matthieu 10:34-36. Ma décision n'allait pas être facilement acceptée par les membres de ma famille, car mon fils, âgé de cinq ans, est le seul garçon, et ils l'aiment tendrement.' Mais, comme ce fut le cas pour Margaret, espérons que les parents de Laure seront touchés en voyant que leur fille cesse de les fréquenter. Quoi qu'il en soit, la discipline que cela suppose a aidé Laure. 'Je participe de nouveau à la prédication, dit-elle. Mon mariage et ma famille sont plus solides du fait de mon changement d'attitude, et moi-même je suis plus forte.'

²⁵ Considérez encore les sentiments qu'a éprouvés une chrétienne qui a été exclue puis, plus tard, réintégrée. Sandi écrivit: 'Je tiens à vous remercier pour les articles [mentionnés plus haut] sur la réprimande et l'exclusion; ils sont très utiles et très instructifs. Je suis heureuse que Jéhovah aime suffisamment son peuple pour veiller à ce que son organisation reste pure. Cette mesure qui peut paraître dure à ceux de l'extérieur est non seulement nécessaire, mais aussi un acte d'amour véritable. Je suis reconnaissante à notre Père céleste de se montrer un Dieu qui aime et qui pardonne.'

²⁶ Ainsi, Dieu, qui exige que tout pécheur non repentant soit exclu de la congrégation, montre aussi avec amour qu'un pécheur peut y être réintégré s'il se repent et change de conduite. (De même, une personne qui s'est retirée volontairement peut demander à faire de nouveau partie de la congrégation.) Les chrétiens sont alors en mesure de le consoler et de confirmer l'amour qu'ils ont pour lui (2 Corinthiens 2:5-11; 7:8-13). Il en va donc bien comme Paul l'a écrit: "Sur le moment, il est vrai, toute discipline ne semble pas être un sujet de joie, mais de tristesse; plus tard cependant elle rapporte à ceux qu'elle a formés un fruit paisible, savoir la justice." — Hébreux 12:11.

[Notes]

Jean utilisa le mot *khaïrô*, une salutation qui correspond à notre "bonjour". (Actes 15:23; Matthieu 28:9.) Il n'employa pas le mot *aspazomaï* (comme au verset 13), qui signifie "êtreindre et, par suite, saluer, faire bon accueil", ce qui aurait peut-être sous-entendu un salut très chaleureux, au point même d'embrasser la personne (Luc 10:4; 11:43; Actes 20:1, 37; 1 Thessaloniens 5:26). Ainsi, en 2 Jean 11 l'apôtre pouvait très bien entendre qu'il ne fallait pas même dire "bonjour" à ce genre de personnes. — Voir *La Tour de Garde* du 15 juillet 1985, page 31.

Pour ce qui est de l'exclusion d'un membre de la famille, voyez *La Tour de Garde* du 15 décembre 1981, pages 25 à 30.

819 F.2d 875 (9^e circ. 1987).

Bien que plusieurs personnes aient intenté un procès aux Témoins de Jéhovah, aucun tribunal n'a condamné ceux-ci pour avoir recouru à l'exclusion en conformité avec les principes bibliques.

"Notre fidélité aux dispositions divines a été mise à l'épreuve lorsqu'il a fallu rompre toute relation avec Margaret [ma sœur exclue]. Notre famille a eu l'occasion de démontrer qu'elle croyait véritablement à la supériorité des voies de Jéhovah." — Lynette.

Les effets de l'excommunication

Edward Gibbon, historien anglais, a écrit ce qui suit à propos de la justesse de l'exclusion et des conséquences de cette mesure peu de temps après l'époque apostolique:

"Toute société a le droit incontestable d'exclure de sa communion et de ne plus admettre à la participation de ses avantages ceux de ses membres qui rejettent ou qui violent les règlements établis d'un consentement général. (...) L'excommunication influait sur le temporel [le terrestre] aussi bien que sur le spirituel. Le chrétien qui l'avait encourue était privé de toute portion dans la distribution des offrandes. Il voyait se briser tous les liens de l'amitié religieuse et particulière."

Tour de Garde du 15 décembre 1981 - pages 26-31

Quand un membre de la famille est exclu

APRÈS qu'Adam eut vécu seul pendant un certain temps, Dieu déclara: "Il n'est pas bon que l'homme reste seul." Aussi Dieu créa-t-il Ève et institua-t-il le mariage (Gen. 2:18, 21, 22). La population de la terre allant en s'accroissant, chaque humain aurait bientôt de nombreux parents. Même si tous les membres de la famille — les enfants, notamment — ne vivaient pas les uns près des autres, ils pourraient se rendre visite et passer ensemble des moments agréables. — Gen. 1:28; Job 1:1-5.

² Le dessein de Dieu était que les familles soient unies dans le vrai culte, sans être divisées par les croyances religieuses. Mais des cas surgirent où la religion devint un problème pour certaines familles. C'est ce qui se produisit, par exemple, lorsque Coré, Dathan et Abiram se rebellèrent. Quand Jéhovah eut confirmé qu'il parlait bien par la bouche de Moïse et d'Aaron, et non par celle des rebelles religieux, Moïse dit au peuple de s'écarter des tentes de ces hommes. Qu'allaient faire les enfants et les familles de Coré, de Dathan et d'Abiram? Allaient-ils faire passer la fidélité à la famille avant la fidélité à Jéhovah et à sa congrégation? La plupart de leurs proches firent passer la famille avant Dieu. Jéhovah exécuta donc ces gens avec les rebelles eux-mêmes. — Nomb. 16:16-33.

³ Cependant, certains des fils de Coré restèrent fidèles à Dieu et à son peuple. Ils ne furent pas exécutés avec le reste de la maison de Coré et les familles de Dathan et d'Abiram (Nomb. 26:9-11). Mieux, les descendants de ces Coréites reçurent plus tard le privilège d'occuper une fonction spéciale dans le temple et furent mis à l'honneur dans la Bible. — II Chron. 20:14-19; Ps. 42, 44-49, 84, 85, 87.

⁴ La même alternative se présentait lorsqu'un Israélite devenait apostat. Sa famille allait-elle essayer, sous l'influence des sentiments et des liens du sang, de le soustraire au retranchement? Ou bien son propre frère, son propre fils et sa propre fille comprendraient-ils que la fidélité à Dieu et à la congrégation constituait la voie juste et sage (voir Deutéronome 13:6-11)? Dans le système chrétien actuel, on ne retranche pas le pécheur en le mettant à mort; néanmoins, le fait qu'un membre de leur famille est discipliné peut représenter une épreuve pour les chrétiens.

QUAND LES MEMBRES DE LA FAMILLE SONT CAUSE DE PROBLÈMES

⁵ Les liens et l'affection entre membres d'une famille peuvent être très puissants. Ceci est naturel et conforme à l'ordre voulu par Dieu (Jean 16:21). Mais ces liens solides peuvent aussi mettre le chrétien à rude épreuve. Jésus expliqua que la conversion d'une personne au christianisme pourrait avoir pour effet de dresser contre elle certains membres de sa famille. Il déclara: "*Je suis venu mettre, non pas la paix, mais l'épée. Car je suis venu causer la division: l'homme sera contre son père, la fille contre sa mère, la jeune épouse contre sa belle-mère. Oui, les ennemis de l'homme seront ceux de sa propre maison. Celui qui a plus d'affection pour son père ou pour sa mère que pour moi n'est pas digne de moi.*" — Mat. 10:34-38.

⁶ Les chrétiens ne désirent pas qu'une telle hostilité s'installe, et leur famille n'a pas à les combattre ou à les haïr parce qu'ils sont devenus des serviteurs de Dieu purs, moraux et honnêtes. Toutefois, les vrais chrétiens reconnaissent qu'ils ne peuvent pas faire passer leur famille avant Dieu. À long terme, il est dans l'intérêt de tous que le chrétien demeure fidèle à Dieu. Peut-être pourra-t-il un jour inciter les membres de sa famille à emprunter la voie qui mène au salut. — Rom. 9:1-3; I Cor. 7:12-16.

⁷ Les membres de la famille peuvent encore être une source de problèmes d'une autre façon: quand l'un d'eux est exclu. Comme nous l'avons vu dans les articles précédents, si un chrétien pratique un péché grave et ne se repent pas, Dieu exige qu'il soit exclu (I Cor. 5:11-13). La conduite du coupable a modifié complètement ses relations avec Jéhovah et, partant, avec les membres de sa famille qui sont Témoins de Jéhovah. Dieu n'est pas à blâmer, car

ses principes sont justes (Job 34:10, 12.). La responsabilité de cet état de choses n'incombe pas non plus aux membres de la famille qui sont restés des chrétiens fidèles. C'est l'exclu qui s'est créé des problèmes et qui en a créés à sa famille, comme jadis Coré, Dathan et Abiram.

⁸ Nous examinerons deux situations distinctes: Le cas des chrétiens qui vivent sous le même toit que la personne exclue ou qui s'est retirée volontairement et celui où la personne en question ne fait pas partie du cercle familial immédiat.

DANS LE CERCLE FAMILIAL IMMÉDIAT

⁹ Quelqu'un peut très bien devenir chrétien alors qu'aucun membre de sa famille n'accepte la foi. Dans certains foyers, par exemple, la femme sert Jehovah sans son mari. Néanmoins, elle forme toujours "une seule chair" avec lui et elle lui doit amour et respect (Gen. 2:24; I Pierre 3:1-6). Il peut aussi arriver que le mari soit un ancien chrétien qui a été expulsé de la congrégation. Mais cela ne rompt pas les liens conjugaux; il n'y a que la mort ou un divorce biblique qui puisse provoquer une telle rupture. — I Cor. 7:39; Mat. 19:9.

¹⁰ De même, si c'est le père, la mère, un fils ou une fille qui a été exclu ou qui s'est retiré volontairement, les liens du sang demeurent. Mais cela signifie-t-il pour autant que rien ne va changer au sein de la famille? Certainement pas.

¹¹ L'exclu est quelqu'un qui a été spirituellement retranché de la congrégation et avec qui les liens spirituels ont été complètement rompus. Ceci reste vrai même s'il s'agit d'un membre de notre famille, voire de notre famille proche. Il s'ensuit que, tout en reconnaissant les liens familiaux qui les unissent toujours à l'exclu, les membres de sa famille n'auront plus aucune relation spirituelle avec lui. — I Sam. 28:6; Prov. 15:8, 9.

¹² La communion spirituelle qui pouvait exister au sein du foyer ne sera plus la même. Par exemple, dans un foyer où le mari a été exclu, sa femme et ses enfants ne se sentiront plus à l'aise si c'est lui qui dirige l'étude ou la lecture familiale de la Bible, ou s'il prononce la prière. S'il veut dire une prière, avant les repas, par exemple, il a le droit de le faire sous son propre toit. Mais les autres membres de la famille, eux, pourront offrir silencieusement leur propre prière à Dieu (Prov. 28:9; Ps. 119:145, 146). Dans le cas où un exclu, membre de la maisonnée, désire assister à l'étude ou à la lecture de la Bible en famille, on pourra accepter qu'il écoute à la condition qu'il n'essaie pas d'enseigner les autres ni d'exprimer ses opinions religieuses.

¹³ Si un enfant mineur est exclu, ses parents continueront à pourvoir à ses besoins physiques, à lui donner une éducation morale et à le discipliner. Ils ne conduiront pas directement avec l'enfant une étude biblique à laquelle celui-ci participerait, ce qui ne veut pas dire qu'on ne lui demandera pas d'assister à l'étude familiale. Les parents dirigeront l'attention sur les passages de la Bible ou des publications chrétiennes qui contiennent les conseils dont l'enfant a besoin (Prov. 1:8-19; 6:20-22; 29:17; Éph. 6:4). Ils pourront l'emmener et le faire asseoir avec eux aux réunions, dans l'espoir qu'il prendra à cœur les conseils bibliques.

¹⁴ Supposons maintenant qu'un membre de la famille proche, un fils, un père ou une mère, qui a été exclu et qui ne vivait pas dans le foyer chrétien, veuille revenir habiter avec cette famille. Celle-ci peut-elle l'accepter? C'est à elle d'en décider en tenant compte de la situation.

¹⁵ Cette personne exclue, père ou mère, est-elle malade ou incapable, pour des raisons physiques ou financières, de subvenir à ses besoins? Dans ce cas, ses enfants chrétiens sont tenus, bibliquement et moralement, de lui venir en aide (I Tim. 5:8). Il peut sembler nécessaire de prendre l'exclu chez soi, à titre temporaire ou définitif. Parfois, il sera préférable de le faire soigner par un personnel médical, mais le malade aura alors besoin qu'on lui rende visite. La conduite que l'on adoptera dépendra de plusieurs facteurs, tels que les besoins véritables de la personne en question, son attitude et l'importance que le chef de famille accorde au bien-être spirituel de sa maison.

¹⁶ On peut dire la même chose dans le cas d'un fils ou d'une fille qui a été exclu ou qui s'est retiré volontairement après avoir quitté le domicile de ses parents. Il est arrivé que des parents chrétiens reprennent chez eux, pour un certain temps, un enfant exclu qui avait des problèmes physiques ou affectifs. Mais les parents pourront, dans chaque cas, examiner la situation de leur enfant. Est-il devenu incapable de subvenir lui-même à ses besoins comme il le faisait auparavant? Ou bien veut-il revenir à la maison surtout parce que la vie y serait plus facile? Quelle attitude d'esprit et quelle moralité a-t-il? Va-t-il introduire du "levain" dans le foyer? — Gal. 5:9.

¹⁷ Dans la parabole de Jésus sur le fils prodigue, quand le fils revint, son père courut à sa

rencontre et le prit chez lui. Voyant l'état pitoyable du garçon, le père réagit avec une sollicitude toute naturelle. Nous noterons cependant que le jeune homme ne ramena pas avec lui des prostituées ni ne revint avec le désir de poursuivre son existence corrompue dans la maison de son père. Au contraire, il exprima un profond repentir et se montra manifestement résolu à reprendre une vie pure. — Luc 15:11-32.

QUAND L'EXCLU NE VIT PAS SOUS LE TOIT FAMILIAL

¹⁸ Le deuxième cas qu'il nous faut examiner est celui où la personne exclue ou retirée ne fait pas partie du cercle familial immédiat ou ne vit pas sous le toit familial. Cette personne étant toujours liée à la famille par les liens du sang ou du mariage, il peut s'avérer nécessaire, dans une certaine mesure seulement, de s'occuper avec elle de telle ou telle question familiale. Néanmoins, ce n'est pas comme si l'exclu vivait au domicile de la famille, où il serait impossible d'éviter tout contact et toute conversation avec lui. Nous devons garder bien présente à l'esprit cette recommandation d'inspiration divine: "Je vous écris de cesser de fréquenter quelqu'un [qui que ce soit] qui porte le nom de frère et qui est fornicateur, ou avide, (...) et de ne pas même manger avec un tel homme." — I Cor. 5:11.

¹⁹ Par conséquent, les chrétiens qui sont dans des liens de parenté avec une personne exclue vivant hors du foyer devraient s'efforcer d'éviter tout contact inutile avec elle et même de réduire au minimum toutes relations d'affaires. Le caractère raisonnable de cette attitude ressort très bien de certains rapports sur ce qui s'est passé quand les membres de la famille ont tenu ce mauvais raisonnement: "Il a beau être exclu, il fait quand même partie de la famille. Nous pouvons donc continuer à le traiter comme avant." Voici l'un de ces rapports:

"Une personne qui a été exclue était dans des liens de parenté avec un tiers de la congrégation, et tous les membres de sa famille ont continué de la fréquenter."

Un ancien très respecté écrit:

"Dans notre région, certains exclus appartenant à de grandes familles ont été accueillis dans le vestibule de la Salle du Royaume avec une avalanche de tapes dans le dos et de poignées de main (par des chrétiens qui savaient pourtant que ces exclus continuaient à mener une vie immorale). J'estime que les exclus doivent comprendre que Jehovah et son peuple haïssent leur conduite, et qu'ils doivent éprouver la nécessité d'un repentir sincère. Mais qu'est-ce qui va les aider à changer si tout le monde, dans leur famille, continue à leur faire bon accueil tout en ayant connaissance de ce qu'ils font?"

²⁰ Sans doute existait-il, au premier siècle, des congrégations dans lesquelles beaucoup de chrétiens avaient entre eux des liens de parenté. Mais quand l'un d'eux était exclu, sa famille était-elle censée continuer à le traiter normalement, en s'abstenant seulement de discuter avec lui de questions spirituelles? Non, car alors la congrégation n'aurait pas vraiment appliqué ce commandement: "Ôtez le méchant du milieu de vous." — I Cor. 5:13.

²¹ Il est nécessaire de veiller attentivement à ce que personne n'oublie ou ne minimise la situation d'un pécheur exclu. Comme les fils de Coré l'ont très bien démontré, notre fidélité doit d'abord aller à Jehovah et à ses dispositions théocratiques. Soyons sûrs que si nous soutenons ses principes et préférons la fréquentation de son organisation à celle des pécheurs, nous recevrons sa protection et sa bénédiction. — Ps. 84:10-12.

LES RÉUNIONS DE FAMILLE

²² Il est fréquent que les membres d'une même famille se retrouvent pour un repas, un pique-nique, une réunion de famille ou quelque autre moment de détente. Mais lorsque l'un d'eux a suivi la voie du péché sans se repentir et a dû être exclu, il peut poser quelques problèmes à ceux qui sont chrétiens, eu égard à de telles réunions. En effet, bien qu'étant conscient du lien de parenté qui les unit toujours à l'exclu, les chrétiens fidèles ne veulent pas ignorer le conseil de Paul de "cesser de fréquenter" un pécheur qui a été expulsé de la congrégation.

²³ Rien ne sert de chercher une règle qui dirait si, oui ou non, il est permis d'assister à une réunion de famille où il risque d'y avoir un exclu. C'est aux chrétiens concernés de trancher la question en accord avec le conseil de Paul (I Cor. 5:11). Comprenons cependant que lors d'une réunion où l'on a invité des Témoins qui ne sont pas de la famille, la présence d'un exclu peut avoir des conséquences sur la conduite des invités. Supposons qu'un couple chrétien se marie à la Salle du Royaume. Si un exclu, membre d'une des familles, vient à la

salle, il ne pourra évidemment pas faire partie du cortège ni accompagner la mariée. Et s'il y a ensuite une fête ou une réception? Ce peut être un rassemblement joyeux, comme ce fut le cas à Cana, où Jésus lui-même était présent (Jean 2:1, 2). Mais l'exclu sera-t-il autorisé, voire invité, à y assister? Si cela se produisait, beaucoup de chrétiens, membres de la famille ou pas, pourraient décider que les paroles de Paul en I Corinthiens 5:11 leur interdisent de rester là à manger avec l'exclu et à le côtoyer.

²⁴ Les chrétiens estimeront parfois qu'il leur est impossible de recevoir un parent exclu ou qui s'est retiré volontairement, lors d'une réunion où d'autres membres de la famille sont invités. Mais ces chrétiens peuvent trouver leur joie dans la fréquentation des membres fidèles de la congrégation, en se rappelant ces paroles de Jésus: "Quiconque fait la volonté de Dieu, celui-là est mon frère, et ma sœur, et ma mère." — Marc 3:35.

²⁵ Il faut reconnaître que le chrétien qui s'adonne au péché au point de devoir être exclu renonce à beaucoup de choses: à la faveur de Dieu, à sa place au sein de la congrégation joyeuse des chrétiens, à l'agréable compagnie des frères et à une grande partie des relations qu'il entretenait auparavant avec les membres de sa famille qui sont chrétiens (I Pierre 2:17). Le chagrin qu'il a causé peut même lui survivre.

²⁶ S'il meurt tandis qu'il est toujours exclu, l'organisation de son enterrement peut également poser des problèmes. Les membres chrétiens de sa famille aimeraient sans doute qu'un discours soit donné à la Salle du Royaume, si telle est la coutume. Mais cela ne conviendrait pas pour une personne que l'on a expulsée de la congrégation. Si l'exclu donnait avant sa mort des signes évidents qu'il se repentait et recherchait le pardon divin, s'il avait cessé de pratiquer le péché et assistait aux réunions chrétiennes, par exemple, un frère se sentira peut-être autorisé en toute bonne conscience à prononcer un discours biblique au dépôt mortuaire ou au cimetière. Quelques remarques bibliques sur la condition des morts seront un témoignage pour les incroyants et un réconfort pour la famille. Cependant, si l'exclu continuait avant de mourir à défendre ses faux enseignements ou sa conduite impie, même un tel discours serait déplacé. — II Jean 9-11.

DES LEÇONS POUR CHACUN DE NOUS

²⁷ Nous avons tous besoin de comprendre que c'est toujours le jugement de Jéhovah qui compte (Prov. 29:26). Ceci est vrai de toutes les pratiques détestables, car la Bible dit que Dieu les hait (Prov. 6:16-19). Mais c'est également vrai du jugement qu'il porte sur les individus. La Parole de Jéhovah dit clairement que les "injustes", ceux qui pratiquent les "œuvres de la chair", n'hériteront pas le Royaume (I Cor. 6:9, 10; Gal. 5:19-21). Ces personnes n'ont pas leur place dans le ciel ni dans le domaine terrestre du Royaume. Quiconque veut rester au sein de la congrégation pure de Dieu doit donc respecter ses principes. Dieu ne laissera jamais du "levain" continuer à exercer une influence corruptrice sur son peuple. — I Cor. 5:6-13.

²⁸ Il va de soi que si un parent proche est exclu, nos sentiments humains peuvent représenter une terrible épreuve pour nous. Les sentiments et les liens familiaux sont particulièrement forts entre parents et enfants, ainsi qu'entre mari et femme. Mais nous devons reconnaître, en fin de compte, que nous ne rendrons service à personne ni ne plairons à Dieu si nous permettons à nos sentiments de nous faire écarter les sages conseils divins. Nous devons montrer une entière confiance dans la justice parfaite des voies de Dieu, y compris dans la mesure qui consiste à exclure les pécheurs non repentants. Si nous restons fidèles à Dieu et à la congrégation, le coupable finira peut-être par en tirer une leçon, et alors il se repentira et sera réintégré dans la congrégation. Mais que cela se produise ou non, nous pouvons puiser du réconfort et du courage dans ces paroles prononcées par David à la fin de sa vie:

"Toutes ses décisions judiciaires [celles de Dieu] sont devant moi (...). Et que Jéhovah me rétribue selon ma justice, selon ma pureté devant ses yeux! Avec celui qui est fidèle tu agiras avec fidélité; avec l'homme puissant, sans défaut, tu auras un comportement sans défaut: avec celui qui se garde pur tu te montreras pur (...). Et tu sauveras le peuple humble." — II Sam. 22:23-28.

[Note]

Sur le cas des anciens et des serviteurs ministériels, voir la rubrique "Questions des lecteurs" dans *La Tour de Garde* du 1^{er} mai 1978.

Un père ou une mère qui a été exclu peut avoir besoin que ses enfants chrétiens le prennent chez eux et le soignent.